



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC-LL- n° 2016 - *118*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de DOURGES et D'OSTRICOURT (59)

SOCIETE S.P.L DELTA 3

**CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE
SUR LE LOT 3 DE LA ZONE LD DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE ET
LOGISTIQUE DELTA 3**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE À :**

- LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU PROFIT
DE LA SOCIETE S.P.L DELTA 3**
- LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEES PAR LA SOCIETE
S.P.L DELTA 3 SUR LES COMMUNES DE DOURGES et OSTRICOURT (59)**

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par M. le Directeur de la Société S.P.L DELTA 3, dont le siège social est situé 7, Boulevard Louis XIV – 59800 LILLE, en vue d'exploiter le projet de construction d'une plate-forme logistique sur le Lot 3 de la zone LD de la plate-forme Multimodale et logistique DELTA 3, sise Chemin de la Motte sur les communes de DOURGES et d'OSTRICOURT (59) ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement en date du 4 mars 2016 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société S.P.L DELTA 3 ;

VU la demande de permis de construire sur la commune de DOURGES, portant le numéro 0622741600001 et déposée par la société S.P.L DELTA 3, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale ;

VU la demande de permis de construire sur la commune d'OSTRICOURT (59), portant le numéro 05945216B0003 et déposée par la société S.P.L DELTA 3, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 16 mars 2016 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter et aux demandes de permis de construire, sur les communes de DOURGES et D'OSTRICOURT (59) ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 18 mai 2016 désignant M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le courrier de la mairie de DOURGES en date du 18 mai 2016 ;

VU le courrier en date du 23 mai 2016 par lequel M. Le Préfet du Nord confie l'organisation de l'enquête publique unique à Mme La Préfète du Pas-de-Calais, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique unique pendant 31 jours, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter et les demandes de permis de construire, sur les communes de DOURGES et D'OSTRICOURT (59).

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette même enquête publique unique.

La Préfète du Pas-de-Calais est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête et d'en centraliser les résultats.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairie de DOURGES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Courcelles les Lens, Courrières, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Oignies, Ostricourt (59) et Wahagnies (59).

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Paul HEMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de DOURGES, siège de l'enquête :

- le lundi 13 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 25 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 29 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 08 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h 00 à 18 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de DOURGES.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de DOURGES; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de DOURGES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique unique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Emmanuel DUPONT (03.28.16.90.70) chargé du suivi du dossier.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête unique avec des conclusions motivées et distinctes pour la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire.

Il enverra également, séparément, un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de Dourges, Courcelles les Lens, Courrières, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Oignies, Ostricourt (59) et Wahagnies (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de Dourges, Courcelles les Lens, Courrières, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Oignies, Ostricourt (59) et Wahagnies (59) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 24 mai 2016
Pour la Préfète,
Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Préfecture de Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie – (M. Le Préfet du Nord)
- Société S.P.L DELTA 3 – 7, Boulevard Louis XIV - 59800 LILLE
- Mairies de Dourges, Courcelles les Lens, Courrières, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Oignies, Ostricourt (59) et Wahagnies (59)
- M. Jean-Paul HEMERY, Commissaire-Enquêteur
- M. Bernard PORQUIER, Commissaire-Enquêteur suppléant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono